

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Alinéa 1

Remplacer la date :

16 avril 2019

par la date :

15 avril 2019

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère une coordination avec celui proposé à l'article 1er pour lancer la souscription nationale à compter de la date de la survenance du sinistre.